

DÉBAT PUBLIC PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

DU 19 MARS AU 30 JUIN 2018

CAHIER D'ACTEUR
N°162 Juillet 2018



Acteur engagé depuis 1971 dans la certification des bâtiments résidentiels, l'association Promotelec a accompagné les différentes réglementations thermiques avec des référentiels de certification visant à dépasser le cadre réglementaire et promouvoir un habitat plus sûr, économe, respectueux de l'environnement et adapté à chacun.

Ce retour d'expérience, basé sur plus de 17 000 logements et 1 100 dossiers certifiés ou en cours de certification, a mis en évidence certaines tendances dans la rénovation, notamment dans les changements d'énergie et les solutions mises en œuvre.

Notre analyse, confortée par d'autres certificateurs (Effinergie), a montré que de nombreuses opérations effectuent une conversion de leur énergie principale pour la production d'ECS et de chauffage vers des énergies plus carbonées, notamment le gaz.

Ce changement d'énergie se fait majoritairement au détriment de l'électricité avec une diminution pour le collectif et l'individuel de 40% des dossiers initialement à l'électricité qui n'y sont plus. Après rénovation, seuls 16 % des logements dans le collectif et 41 % dans les logements individuels ont encore recours à l'électricité pour le chauffage.

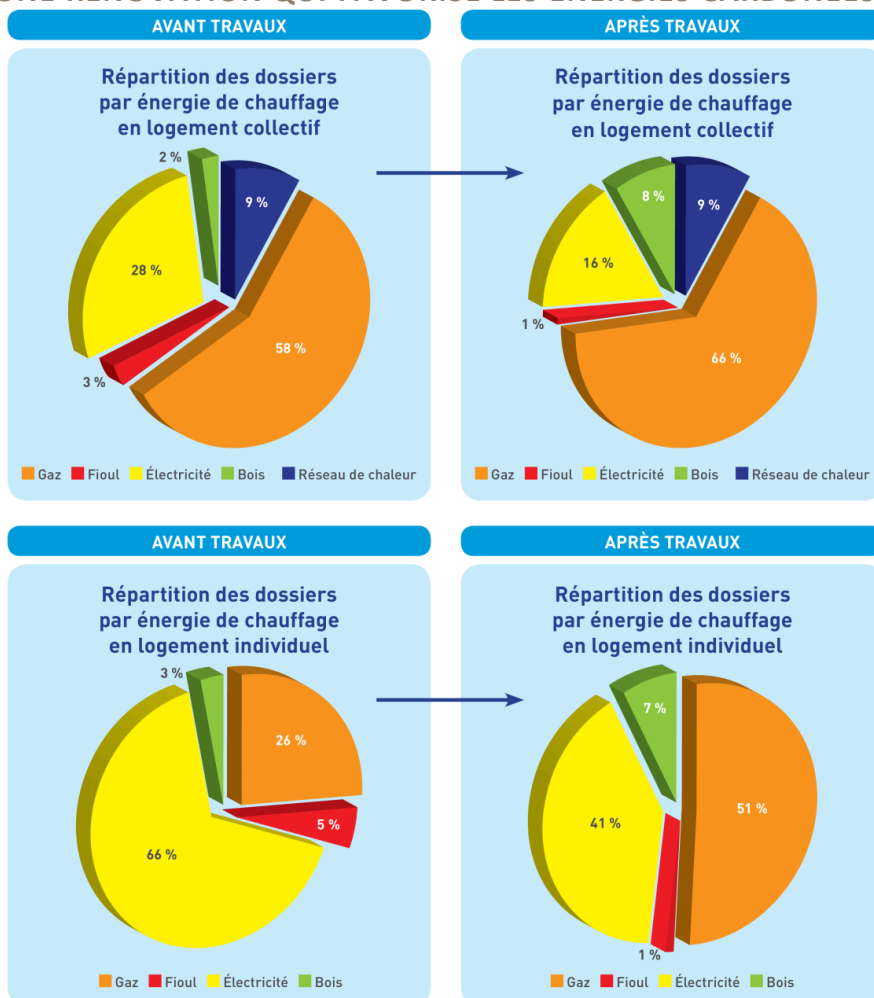
CAHIER D'ACTEUR

PROMOTELEC SERVICES, filiale de l'association PROMOTELEC, un acteur de longue date du développement de l'habitat durable

Engagée depuis 1971 dans la certification des bâtiments résidentiels, l'association Promotelec a réalisé différentes certifications et retours d'expérience visant à accompagner les acteurs de la filière et la promotion de l'habitat durable.

Sur le patrimoine existant, notre premier référentiel consacré à la rénovation a été publié en 2008. En 2015, un retour d'expérience a été publié ([télécharger le retour d'expérience du Label Promotelec Rénovation Énergétique](#)).

UNE RÉNOVATION QUI FAVORISE LES ÉNERGIES CARBONÉES



Cette tendance s'explique par différents facteurs, tels que :

- des coûts différenciés pour certaines énergies ;
- une valorisation de son bien, moins aisée, l'étiquette DPE énergétique étant défavorable à l'électricité en raison de son facteur de conversion en énergie primaire pénalisant, et un affichage en CO₂ toujours absent ;
- le poids des aides à la pierre dans l'orientation des rénovations, avec des critères d'obtention basés sur le gain énergétique exprimé très majoritairement en énergie primaire, ou sur la performance thermique des équipements.

Néanmoins, des éléments de conjoncture favorables à l'énergie électrique vont évoluer dans les prochaines années.

- Le coût des énergies carbonées va augmenter pour devenir à terme plus onéreux que l'électricité, en raison de la taxe carbone, ou taxe contribution climat, qui va peser de plus en plus dans le prix de ces énergies. En effet, la taxe carbone va évoluer, passant de 30,5 € par tonne de CO₂ en 2017 pour atteindre 100 € par tonne en 2030. Pour le gaz naturel, cela représente un surcoût équivalent à 45 % du coût du kilowattheure actuelⁱ.

- Le plan bâtiment durable prévoit de fiabiliser la valorisation via le DPE, voire de le rendre opposable tel qu'envisagé dans la loi Elan, ce qui aura pour conséquence une incidence plus visible dans la valorisation de son bien sur les étiquettes associées, et notamment une étiquette CO₂ plus visible et fiable.

- Pour atteindre les objectifs carbone fixés par le gouvernement, les aides basées uniquement sur le critère énergétique ou thermique ne suffiront pas et devront être combinées avec les critères carbone. La prochaine évolution du crédit d'impôt pour la transition énergétique en prime serait une occasion pour modifier les critères. Par ailleurs, il serait souhaitable que les éco-conditionnalités pour le logement collectif et social soient associées à un critère carbone.

De la réglementation neuve vers les prochaines rénovations

Depuis 2 ans, l'expérimentation E+C- lancée dans la construction neuve vise à préparer les acteurs à la prochaine réglementation qui ne sera plus thermique mais environnementale, avec une valorisation de la performance énergétique complétée par une performance

sur les émissions de carbone liées à la construction et l'exploitation du bâtiment. Les 1^{ers} retours montrent une répartition des émissions de CO₂ équivalente entre la construction et l'exploitation pour la construction neuve. Afin que cette expérimentation soit plus large, il faudra sans doute que des aides incitatives, soit au niveau local, soit au niveau national avec la loi de finances 2019, soient prévues afin d'augmenter le volume des projets dans ce cadre et d'en tirer l'ensemble de enseignements avant de mettre en place une réglementation à l'horizon 2020.

Cette expérimentation fait écho aux exigences de la stratégie nationale bas carbone qui fixe des objectifs ambitieux quant à la réduction des émissions de CO₂, visant un passage pour le résidentiel de 32 kgCO₂/an/m² en 2013 à 3 kgCO₂/an/m² en 2050 (unité par surface de plancher).

En France, le recours à des énergies renouvelables et à l'électricité permettra de diminuer les émissions de CO₂ dans les bâtiments neufs, mais seule une démarche sur les bâtiments existants permettra de tenir les trajectoires de la stratégie nationale bas carbone.

En effet, le parc immobilier français est composé de 35 millions de logements existants. Les nouvelles constructions ne représentent que 425 000 nouveaux logements/anⁱⁱ, soit environ 1 % du parc immobilier. Il convient alors de focaliser les efforts sur la rénovation du patrimoine existant afin de baisser le recours aux énergies fossiles et carbonées.

Dans le patrimoine existant, sur la durée de vie des bâtiments, environ 80% des émissions de CO₂ sont liées à l'usage et l'exploitation, la construction (= matériaux et équipements mis en oeuvre) n'ayant qu'une contribution faible de 20%.

Il est donc fondamental que des exigences soient mises en place afin que l'on puisse afficher une baisse significative des émissions de CO₂ liée à l'usage après une rénovation responsable (label Promotelec Services), afin de préparer, au-delà de la réglementation environnementale 2020, une réglementation environnementale sur la rénovation des bâtiments existants compatible avec les exigences l'Etat sur les trajectoires de réduction des émissions de GES.

ⁱ Source : SOeS, Pégase, tarif B1 2016 et calculs Carbone 4
ⁱⁱ chiffres 2017, base Sit@del2**